

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
TRÉSORERIE DE CORCIEUX GRANGES SUR VOLOGNE
7 rue HENRY
88430 CORCIEUX

**DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE
-gestion de la trésorerie et du secteur public local-**

Le comptable soussigné Madame THIEBAUT Thérèse comptable de la Trésorerie de Corcieux-Granges sur Vologne

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique publié le 10 novembre 2012 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation aux agents désignés dans les tableaux ci-après.

1 - DELEGATIONS GENERALES

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Corcieux-Granges sur Vologne
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice

En conséquence, leur donne pouvoir de passer tout acte, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Corcieux-Granges sur Vologne et prend l'engagement de ratifier tout ce que son ou ses mandataires aura (ont) pu faire en vertu de la présente décision.

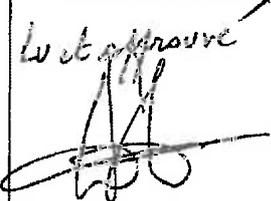
La décision du 12 mai 2014 est abrogée. ●

Signature des mandataires ●

AGENCI	SIGNATURE	AGENCI	SIGNATURE
CHIPOT Brigitte		AMOUROUX Nathalie	
ROMARY Sylvain			

2 - DELEGATIONS SPECIALES ①

<p>AGENT CHIPOT Brigitte Contrôleur Finances Publiques</p> <p>SIGNATURE <i>Lu et approuvé</i></p> 	<ul style="list-style-type: none">• statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 3000 euros ●• statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3000. euros.• effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.• effectuer les opérations de caisse : recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de me représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération de caisse.• effectuer les opérations de réception et dépôt du courrier auprès des services de la Poste.• effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés de l'établissement hospitalier.• gérer les excédents de versement.
--	---

<p>AGENT ROMARY Sylvain Contrôleur Finances Publiques</p> <p>SIGNATURE <i>Lu et approuvé</i></p> 	<ul style="list-style-type: none">• statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 1000. euros ●• statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder ...6 mois et porter sur une somme supérieure à 1500 . euros.• effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.• effectuer les opérations de caisse : recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de me représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération de caisse.• effectuer les opérations de réception et dépôt du courrier auprès des services de la Poste.• effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés de l'établissement hospitalier.• gérer les excédents de versement.
---	---

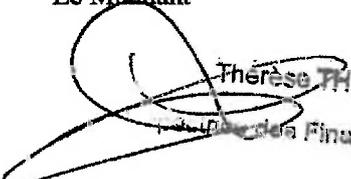
<p>AGENT AMOUROUX Nathalie Agent administratif des Finances Publiques</p> <p><i>lu et approuvé</i></p> <p>SIGNATURE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 1000 euros ❷ • statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder ...6 mois et porter sur une somme supérieure à 1500 euros. • effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice. • effectuer les opérations de caisse : recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de me représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération de caisse. • effectuer les opérations de réception et dépôt du courrier auprès des services de la Poste. • effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés de l'établissement hospitalier. • gérer les excédents de versement.
--	--

A Corcieux., le 25 septembre 2014. ❷

Nom prénom et grade

- ❶ Nom, Prénom et grade
- ❷ A compléter
- ❸ Précédé de "lu et approuvé"
- ❹ Rayer les points sans objet

Le Mandant


Thérèse THIEBAUD
Agent des Finances Publiques



PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 2014-2376 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Vosges

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre adressée à la chambre de commerce et de l'industrie en date du 16 juillet 2014 aux fins de proposition de trois candidatures ;

VU la lettre en date du 12 août 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 5 septembre, 11 septembre et 23 septembre 2014 par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Vosges ont proposé de un à trois candidats ;

VU les lettres en date des 22 juillet, 23 juillet et 8 septembre par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Vosges ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie n'a pas fait connaître ses deux candidats au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges a, par courrier en date du 12 août 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date des 5 septembre, 11 septembre et 23 septembre 2014, proposé de un à trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Vosges ont, par courrier en date des 22 juillet, 23 juillet et 8 septembre, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Vosges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges :

Titulaire	Suppléant
Mme VAUTHIER-DI FLORIO Isabelle	M. BERTRAND Claude
M. MATHIEU Alexandre	M. WARNET Bruno
M. JACQ Norbert	M. CLAUDEPIERRE Jean-Marie
M. PALUMBO Alessandro	M. CANONICA Dominique
M. RICHARD Christophe	M. BESSE Jean-Marie
M. HOUILLON Jean-François	M. HAUET Claude
M. MARCOT Alexis	M. LOUP Alexandre
Mme MORATI Bernadette	M. VILLEMIN Raphaël
M. LAPORTE Pierre	M. VARVENNE Adrien

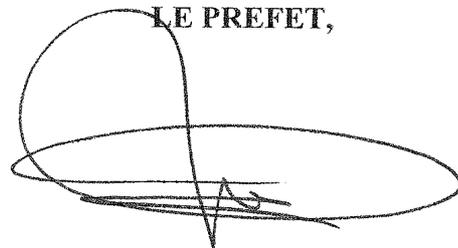
ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

LE PREFET,



Gilbert PAYET



PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 2014-2377 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Vosges

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre adressée à la chambre de commerce et de l'industrie en date du 16 juillet 2014 aux fins de proposition de deux candidatures ;

VU la lettre adressée à la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 16 juillet 2014 aux fins de proposition de deux candidatures ;

VU les lettres en date des 22 juillet, 23 juillet et 8 septembre par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Vosges ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie n'a pas fait connaître ses deux candidats au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat n'a pas fait connaître ses deux candidats au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Vosges ont, par courrier en date des 22 juillet, 23 juillet et 8 septembre, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges :

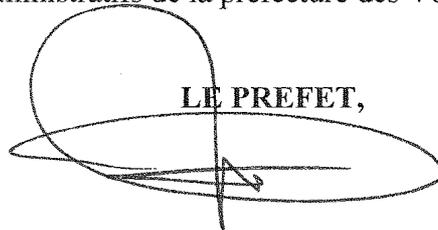
Titulaire	Suppléant
Mme PIERRAT-FORTERRE Patricia	M. GUIMBERT Michel
M. BETTON Pascal	M. MANGIN Hervé
M. CUNIN Pascal	Mme PERRIN Gisèle
M. STEQUAIRE Luc	M. KNEUSS Pascal
M. MAS Jacky	M. RICHARDIN Claude

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.


LE PREFET,

Gilbert PAYET



PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 2014-2378 du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Vosges

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 75577047 du 16 décembre 2013 de la commission permanente du Conseil Général des Vosges portant désignation des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 25 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-2376 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Vosges, en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
M. ROUSSEL Alain	M. BEDEL Roland
M. POIROT Gilbert	M. PIERRE Jackie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaire	Suppléant
M. VOUAUX Henri	M. DIOT François
M. RICHARD Jean	M. DEMANGE Michel
M. BIGEON Jean-Marie	M. ROUYER Maurice
Mme VILMAIN Jocelyne	M. MICHEL Jean-Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaire	Suppléant
M. FEVE Patrice	M. HUIN Denis
M. PREVOT Christian	M. GODFROY Bernard
M. CRONEL Roger	M. TRAMZAL Stéphane
M. THOMAS Jean-Marie	M. CURIEN Etienne

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaire	Suppléant
Mme VAUTHIER-DI FLORIO Isabelle	M. BERTRAND Claude
M. MATHIEU Alexandre	M. WARNET Bruno
M. JACQ Norbert	M. CLAUDEPIERRE Jean-Marie
M. PALUMBO Alessandro	M. CANONICA Dominique
M. RICHARD Christophe	M. BESSE Jean-Marie
M. HOUILLON Jean-François	M. HAUET Claude
M. MARCOT Alexis	M. LOUP Alexandre
Mme MORATI Bernadette	M. VILLEMIN Raphaël
M. LAPORTE Pierre	M. VARVENNE Adrien

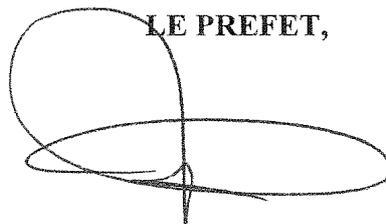
ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.
Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

LE PREFET,



Gilbert PAYET



PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 2014-2379 du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Vosges

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté n° 140-91 du 4 mars 1991 constatant le nombre total de sièges au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ainsi que leurs titulaires ;

VU la délibération n° 75577047 du 16 décembre 2013 de la commission permanente du Conseil Général des Vosges portant désignation du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges et de son suppléant ;

VU la lettre du 25 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-2377 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges et des organisations représentatives des professions libérales du département des Vosges, en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté n° 140-91 du 4 mars 1991 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département des Vosges dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
Mme GIMMILLARO Martine	M. BEVERINA Jean-Luc

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. LEMERCIER Christian	M. JEANMAIRE Jean-Luc
M. GEORGES Jean-Michel	Mme ANDRE Marcelle
M. NOEL Philippe	M. EURIAT Thierry

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. CRAVOISY Jean-Claude	M. SEJOURNE Yves
M. PHILIPPE Claude	M. MUNIERE Jean-Luc

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme PIERRAT-FORTERRE Patricia	M. GUIMBERT Michel
M. BETTON Pascal	M. MANGIN Hervé
M. CUNIN Pascal	Mme PERRIN Gisèle
M. STEQUAIRE Luc	M. KNEUSS Pascal
M. MAS Jacky	M. RICHARDIN Claude

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 140-91 du 4 mars 1991 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges est abrogé.

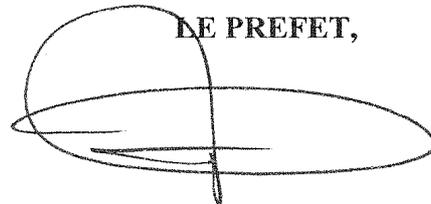
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

LE PREFET,



Gilbert PAYET